

**Question orale Régis Courdesse : création de la
Fondation pour l'énergie** (31 mars 2009)

Entrée en vigueur le 1er septembre 2006, la loi cantonale sur l'énergie prévoit, à son article 37, que

1 L'Etat peut cautionner, accorder des subventions et des prêts sans intérêts ou à taux d'intérêts préférentiels pour des projets énergétiques répondant aux critères de la présente loi.

2 Il crée une fondation dont le but est le financement de projets énergétiques répondant aux critères de la présente loi.

Malgré une recherche intensive, je n'ai trouvé aucune mention de l'existence de cette fondation.

Les mesures de relance dans le domaine de l'énergie demandent évidemment un financement important. Or, à moins que l'Etat ne finance lui-même ces mesures, des prêts à des particuliers motivés peuvent être un élément déclencheur. C'est un des buts de cette fondation.

La question est la suivante :

Quand le Conseil d'État va-t-il créer cette fondation ?